

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

**Arrêté préfectoral n° 2015 / 033 du 29/05/2015
portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules
de transport de marchandise à certaines périodes
Société CTSP CENTRE**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-6° ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0316 du 31 mars 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-16 du 9 avril 2015, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2015 de l'entreprise CTSP CENTRE ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est destinée à l'évacuation des bennes des déchetteries ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher :

ARRETE

Article 1

Les véhicules listés dans l'annexe jointe, de la société CTSP CENTRE, domiciliée 145, route des quatre vents – 18000 BOURGES sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation concerne les déplacements jusqu'au site VEOLIA 145, route des quatre vents – 18000 BOURGES, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries des villes de Bourges- Les quatre vents, Bourges-Les Danjons, St-Doulchard, Trouy, St-Just, La Chapelle-St-Ursin, Vierzon-Petit Rateau et Vierzon-Vieux Domaine.

Elle est valable pour les journées du 11 juillet 2015, 25 juillet 2015, 1^{er} août 2015, 8 août 2015 et 22 août 2015, de 7 heures à 19 heures.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.
Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise CTSP CENTRE, domiciliée 145, route des quatre vents – 18000 BOURGES.

Fait à Bourges, le 29/05/2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2015/033 du 29/05/2015
Article R. 411-18 du Code de la route
Article 5-II-3° de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation individuelle à titre temporaire aux interdictions
de circulation générales et complémentaires

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements jusqu'au site VEOLIA 145, route des 4 vents – 18000 BOURGES, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries des villes de Bourges-Les quatre vents, Bourges-Les Danjons, St-Doulchard, Trouy, St-Just, La Chapelle-St-Ursin, Vierzon-Petit Rateau et Vierzon-Vieux Domaine.

DEROGATION DE COURTE DUREE VALABLE :

11 juillet 2015, 25 juillet 2015, 1^{er} août 2015, 8 août 2015 et 22 août 2015, de 7 heures à 19 heures.

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT DE RETOUR
CHER (18)	CHER (18)

VEHICULES CONCERNES (le cas échéant)

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAM	VOLVO	26 T 44 T	BY-542-MK
CAM	VOLVO	26 T / 40 T	3399 TY 18
CAM	VOLVO	26 T 40 T	AN-501-NQ
CAM	SCANIA	26,150 T / 40,150 T	4575 TS 18
CAM	SCANIA	26 T / 40 T	8334 TZ 18
CAM	MERCEDES BENZ	26 T / 42 T	8147 TZ 18
CAM	VOLVO	26 T / 40 T	AN 559 NQ
CAM	VOLVO	26 T 44 T	BR 628 AK
CAM	SCANIA	26 T / 40 T	9734 TR 18

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.